

Séance du 15 octobre 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°15102025D15

Objet : Ressources Humaines – Suppression de sept emplois pour mise à jour du tableau des emplois permanents

Date de la convocation et de l’affichage : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 15 octobre 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA		X		Evelyne FOURNIER
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Lionel CORDEL

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, en charge des ressources humaines, de la communication et de la participation citoyenne

Exposé des motifs : Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans l'objectif de remettre à jour le tableau des emplois permanents et de conserver une cohérence entre les emplois existants et les besoins de la collectivité, il est proposé de supprimer les emplois permanents qui sont vacants depuis plusieurs années et pour lesquels aucune procédure de recrutement n'est en cours.

Les emplois concernés sont les suivants :

- Poste 4/35^{ème} – Adjoint territorial d'animation ;
- Poste 12,5/35^{ème} – Adjoint territorial d'animation ;
- Poste 16/35^{ème} – Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- Poste 18,5/35^{ème} – Adjoint technique territorial ;
- Poste 18/35^{ème} – Adjoint technique territorial ;
- Poste 28/35^{ème} – Adjoint technique territorial ;
- Poste 30/35^{ème} – Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 septembre 2025 ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 15 octobre 2025 n°15102025D15

Vu l'avis de la Commission Finances & RH du 21 juillet 2025 ;

Il sera proposé au conseil municipal la décision suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME :**

- Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation - 4/35^{ème} ;
- Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation - 12,5/35^{ème} ;
- Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - 16/35^{ème} ;
- Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial - 18,5/35^{ème} ;
- Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial - 18/35^{ème} ;
- Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial - 28/35^{ème} ;
- Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - 30/35^{ème} ;

- **MODIFIE** en conséquence, le tableau des emplois permanents.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 15 octobre 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 17 octobre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND

Le secrétaire de séance,
Lionel CORDEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 15 octobre 2025 n°15102025D15

Séance du 15 octobre 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°15102025D15

Objet : Ressources Humaines – Suppression de sept emplois pour mise à jour du tableau des emplois permanents

Date de la convocation et de l’affichage : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 15 octobre 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA		X		Evelyne FOURNIER
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Lionel CORDEL

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, en charge des ressources humaines, de la communication et de la participation citoyenne

Exposé des motifs : Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans l'objectif de remettre à jour le tableau des emplois permanents et de conserver une cohérence entre les emplois existants et les besoins de la collectivité, il est proposé de supprimer les emplois permanents qui sont vacants depuis plusieurs années et pour lesquels aucune procédure de recrutement n'est en cours.

Les emplois concernés sont les suivants :

- Poste 4/35^{ème} – Adjoint territorial d'animation ;
- Poste 12,5/35^{ème} – Adjoint territorial d'animation ;
- Poste 16/35^{ème} – Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- Poste 18,5/35^{ème} – Adjoint technique territorial ;
- Poste 18/35^{ème} – Adjoint technique territorial ;
- Poste 28/35^{ème} – Adjoint technique territorial ;
- Poste 30/35^{ème} – Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 septembre 2025 ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 15 octobre 2025 n°15102025D15

Vu l'avis de la Commission Finances & RH du 21 juillet 2025 ;

Il sera proposé au conseil municipal la décision suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME :**

- Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation - 4/35^{ème} ;
- Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation - 12,5/35^{ème} ;
- Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - 16/35^{ème} ;
- Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial - 18,5/35^{ème} ;
- Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial - 18/35^{ème} ;
- Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial - 28/35^{ème} ;
- Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - 30/35^{ème} ;

- **MODIFIE** en conséquence, le tableau des emplois permanents.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 15 octobre 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 17 octobre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND

Le secrétaire de séance,
Lionel CORDEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 15 octobre 2025 n°15102025D15

